

# PARCOURS D'ARTISTES

DU 6 AU 15 MAI 2022

UNE COLLABORATION  
DE L'ÉCHEVINAT DE LA CULTURE DE SAINT-GILLES  
ET DE L'ASBL LES RENCONTRES SAINT-GILLOISES

## RÈGLEMENT ET GUIDE PRATIQUE

### QUI PEUT PARTICIPER À PARCOURS D'ARTISTES ?

Les inscriptions se font via un formulaire en ligne sur le site [www.parcoursdartistes.be](http://www.parcoursdartistes.be). Peuvent s'inscrire les artistes plasticiens qui occupent durant la manifestation un atelier ou tout autre lieu de création à Saint-Gilles, les musées, commerces, centres et galeries d'art situés à Saint-Gilles, les institutions et associations implantées à Saint-Gilles qui présentent un projet d'exposition en lien avec leur travail dans le domaine de la culture et des arts.

### À QUOI S'ENGAGENT LES ARTISTES ET ORGANISMES CULTURELS PARTICIPANT À L'ÉDITION 2022 DE PARCOURS D'ARTISTES ?

1. À ouvrir gratuitement le lieu d'exposition les 7, 8, 14 et 15 mai 2022, de 14h à 19h pour l'édition 2022 de Parcours d'Artistes.
2. À ouvrir également le vendredi 6 mai 2022 de 20h à minuit pour la Nocturne, si cela a été indiqué sur le formulaire d'inscription.
3. À organiser un fléchage spécifique de façon à faciliter l'accès du lieu au public.
4. À accueillir tous les visiteurs munis du plan 'Parcours d'Artistes'.
5. À ne réclamer aucun frais d'aménagement des locaux, d'accueil des visiteurs, d'assurance des œuvres et des biens personnels ainsi qu'aucune subvention de quelque type que ce soit.
6. À décharger les organisateurs de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux jours et heures de visite dans le cadre de Parcours d'Artistes.
7. À respecter les règlements communaux en vigueur en matière d'affichage, sur le territoire de la commune de Saint-Gilles et en dehors.  
En cas de non respect de ces règles, les organisateurs ne pourront être tenus responsables des sanctions infligées aux contrevenants.
8. À respecter les mesures sanitaires en cours au moment de l'ouverture de l'atelier.
9. À s'acquitter des droits éventuels (SABAM) et de la rémunération équitable en cas d'animation musicale dans les ateliers.
10. À remplir exhaustivement le formulaire d'inscription en ligne en n'omettant aucun champ obligatoire avant le 15 janvier 2022.

## REMARQUES IMPORTANTES:

- Les organisateurs de projets reprenant beaucoup d'artistes en un même lieu sont invités à présenter un programme le plus cohérent possible.
- Les organisateurs d'expositions collectives doivent limiter le nombre d'exposants dans un même lieu à concurrence d'un artiste pour 20 m2.
- Les organisateurs de Parcours d'Artistes se réservent le droit de visiter les lieux, de s'assurer des conditions de sécurité et d'écarter les sous-locations conçues à des fins purement lucratives.

## DROIT À L'EFFACEMENT (« DROIT À L'OUBLI »)

Conformément à l'article 17 du Règlement Général sur la Protection des Données, tout participant à Parcours d'Artistes a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel le concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais. Le participant peut également supprimer lui-même les données publiées sur le site internet [www.parcoursdartistes.be](http://www.parcoursdartistes.be).

## À QUOI S'ENGAGENT LES ORGANISATEURS DE PARCOURS D'ARTISTES ?

1. À organiser une série d'expositions et d'animations dans les infrastructures et lieux publics afin de mobiliser les visiteurs durant les deux week-ends de Parcours d'Artistes 2022.
2. À organiser une campagne de presse, de promotion et de communication bilingue de la manifestation.
3. À éditer un catalogue en ligne reprenant une page par artiste.
4. À éditer un plan où sont indiqués les lieux d'exposition.
5. À éditer une affiche, des flyers et à alimenter le site web [www.parcoursdartistes.be](http://www.parcoursdartistes.be)
6. À mettre à disposition des artistes et organismes culturels des éléments signalétiques et promotionnels annonçant la manifestation.
7. À ne rien demander aux artistes et organismes culturels en terme de droit de participation et à ne réclamer aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre de Parcours d'Artistes.

## **OÙ SE RENSEIGNER SUR PARCOURS D'ARTISTES ?**

### **SERVICE DE LA CULTURE MAISON PELGRIMS**

69, rue de Parme  
1060 Bruxelles  
TEL : 02/534.56.05  
[www.parcoursartistes.be](http://www.parcoursartistes.be)  
[parcoursartistes@stgilles.brussels](mailto:parcoursartistes@stgilles.brussels)



**Service de la Culture  
de Saint-Gilles**

...

**Dienst Cultuur van  
Sint-Gillis**

